

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 4 Avril 2017

Étaient présents : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, FLOURY, LEBAS, LEROY, MAILLARD,
MM. BELLONCLE, BOUDIER, DUHAMEL, HAUZAY, JAUDRIAT, LAVENU, LECORDIER, LENOBLE et M. LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. Romain BELLONCLE

Absents excusés :

Pouvoirs :

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2017**

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016
- Affectation du résultat de fonctionnement 2016
- Vote des trois taxes locales
- Vote des subventions
- Vote du Budget Primitif 2017

ECOLE

- Effectifs rentrée 2017
- Compte-rendu du dernier conseil d'école
- Evolution de la réforme scolaire : PEDT
- Garderie Périscolaire : BAFD obligatoire, formation à prévoir

URBANISME

- Propriété de Mme OVERMEER : création et suppression de l'indice de cavité souterraine

VOIRIE

Chemin des Sapins
Travaux R.D. 80 – Centre Bourg

SYNDICATS

- ❖ Contribution 2017 au Syndicat de Ramassage Scolaire
- ❖ Délibération pour l'adhésion des 13 communes de l'ancienne Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP) au SDE76

DIVERS

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2017 :

Mme MAILLARD présente le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2017 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Mme BOQUET demande quelques précisions sur les points suivants :

- Entretien du terrain de M. AMALOU sis Rue des Châtaigniers :
Le fils de M. AMALOU a pris contact avec la mairie pour l'informer qu'il allait s'occuper du terrain de son père aujourd'hui décédé.
- Plantation de buis sur une tombe par un particulier : cette demande sera revue avec la personne concernée.

Mme LEROY informe le Conseil Municipal que l'option « paillason » n'ayant pas été retenue dans le devis du parquet pour le couloir de la Mairie, la pose de celui-ci ne commencera qu'en retrait de la porte d'entrée, en laissant un espace suffisant pour un paillason.

M. BELLONCLE propose d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 2017-001 relative à la levée de l'indice de cavité n° 69 :

4e paragraphe

Le CETE à l'époque, a proposé de lever la partie de la parcelle napoléonienne ayant fait l'objet d'un décapage et de créer deux nouveaux indices sur les amorces de puits détectés avec les périmètres de risques de 60 m associés.

5e paragraphe

Il propose de lever la parcelle napoléonienne et périmètre de risque de 60 m associé dans son intégralité en le rapprochant des indices découverts lors du décapage. Aucun autre élément d'archive ou de terrain ne permet de corroborer la correspondance entre la déclaration d'intention d'ouverture de marnière et les indices de puits d'extraction découverts sur le terrain lors du décapage.

Suite à ces remarques, Mme BOUTIGNY propose au Conseil Municipal de revoir la délibération relative à la levée de l'indice de cavité n° 69 lors d'une prochaine séance lorsque toutes les pistes étudiées par les Consorts Delaune auront abouties à un résultat concluant.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016

**Délibération
N° 2017 - 009**

Le Compte de Gestion 2016 établi par la Trésorière Municipale, en conformité avec le Compte Administratif 2016, a été présenté par M. Denis LECORDIER, doyen des membres présents du Conseil Municipal, étant donné que Mme le Maire ne peut pas prendre part au vote, en tant qu'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal ainsi que le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2016. Ces comptes, en parfaite concordance, font apparaître les résultats de clôture suivants :

 Section de fonctionnement :	excédent de	108 214,15€
 Section d'investissement :	excédent de	275 901,34€

Affectation du résultat 2016**Délibération
N° 2017 - 012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 qui s'élève à 108 214,15€ de la façon suivante :

- **Reprise de la totalité en report de fonctionnement au Budget Primitif 2017 pour un montant de 108 214,15€.**

Vote des trois taxes 2017**Délibération
N° 2017 - 011**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération,

Vote l'application des taux suivants :

- **Taxe d'habitation : 7,46%**
- **Taxe Foncière sur le Bâti : 16,89%**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 40,26%**

Mme BOUTIGNY explique au Conseil Municipal qu'il faudrait étudier une éventuelle augmentation des taxes pour l'an prochain car la Commune va devoir trouver de nouvelles ressources pour pouvoir équilibrer son budget de fonctionnement.

M. BELLONCLE suggère de comparer les taux de la Commune avec ceux des autres communes de Caux Estuaire ou d'une autre communauté de communes.

Mme LEROY estime que cela ne représentera pas une grosse augmentation de ressources.

Mme BOUTIGNY explique qu'il vaut mieux prévoir que de ne rien faire du tout.

M. DUHAMEL demande des éléments de contexte, de comparaison avec la pointe de Caux. Il craint l'incompréhension des administrés : pourquoi une commune qui n'augmente pas ses taux depuis plus de 20 ans les réviserait subitement à la hausse, il va falloir expliquer aux gens.

Mme FLOURY propose de faire un article dans le bulletin municipal pour expliquer cette probable augmentation.

Mme BOUTIGNY explique qu'il faut prendre la décision avant le mois de novembre. Elle réunira la commission des Finances ou une autre commission au mois de juin 2017.

Vote du Budget Primitif 2017**Délibération
N° 2017 - 010**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération,

Vote le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour

- ✚ **La section d'investissement à 288 330€**
- ✚ **La section de fonctionnement à 530 099€.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 1 000,00€ :

- Maison pour tous (Bibliothèque)	100€
- La Hêtraie	100€
- Secours catholique	100€
- Comité de Coordination Gérontologique	100€
- Coopérative Scolaire	100€
- La Fraternelle	100€
- GACCSR	100€
- Piân'piâne	100€
- MNCE (Masters Natation Caux Estuaire)	100€
- Société Protectrice des Animaux	100€

École

Mme LEBAS donne le compte-rendu du dernier conseil d'école qui s'est déroulé début mars. 64 enfants sont prévus pour la rentrée 2017/2018 (25 en maternelle, 16 en cycle 2 (CP/CE1) et 18 en cycle 3 (CE2/CM1/CM2). Mme BOUTIGNY explique que la menace qui pesait sur l'école pour son maintien est dissipée pour l'année scolaire à venir.

Mme LEBAS poursuit :

- Le pont de l'Ascension est accordé par l'éducation nationale.
- Un carnet de liaison cantine/mairie a été mis en place pour suivre les incidents qui peuvent survenir à la cantine.
- Une rencontre aura lieu entre les institutrices, les élus et l'agent d'entretien de l'école afin de définir et organiser le ménage des locaux scolaires.
- La remise des prix aura lieu le samedi 24 juin 2017.

École – subvention exceptionnelle

Délibération
N° 2017 - 014

Mme BOUTIGNY explique au Conseil Municipal que les enseignantes ont acheté des talkies walkies pour pouvoir communiquer entre elles lors des alertes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,**

Décide

- d'attribuer une subvention de 120 euros à la coopérative scolaire en compensation de l'achat de talkies walkies.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire applicable aux communes dont la tranche de population est située entre 500 et 999 habitants est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Mme BOUTIGNY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, en l'occurrence celui de 27,90%,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint applicable aux communes dont la tranche de population est située entre 500 et 999 habitants est fixé, de droit à 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté des adjoints de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, en l'occurrence celui de 7,43%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Décide

De fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, avec effet au 1^{er} janvier 2017, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

- *Maire : **27,90 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*
- *Adjoints : **7,43 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Evolution de la réforme scolaire

Un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 31 mars 2017 suite à la demande de la DASEN pour déterminer l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2017.

Un sondage a été réalisé auprès des 58 familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de Gommerville. Les résultats de ce sondage sont les suivants :

↳ Sur **52** réponses reçues, **26** étaient pour le mercredi travaillé et **24** pour le samedi travaillé.

Au vu de ces résultats, un vote a eu lieu au sein du conseil d'école et a donné les résultats suivants :

↳ Sur **11** membres présents, **6** étaient pour le mercredi travaillé, **4** pour le samedi travaillé et **1** s'est abstenu.

Le choix du mercredi matin travaillé s'est donc imposé. Ce changement de ½ journée de classe implique cependant la sortie de la Commune du PEDT intercommunal et la suppression du soutien financier de l'Etat. Mme BOUTIGNY explique qu'à ce titre, la Commune ne sera plus en mesure financièrement de proposer des NAP.

La nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2017/2018 sera la suivante : Le mercredi matin travaillé et la fin des cours à 15h45 avec un service de garderie payant.

M. LENOBLE exprime son mécontentement quant au fait que la décision relative à la nouvelle organisation était déjà connue dès le lendemain matin à l'école alors qu'il appartenait à Mme le Maire de faire connaître cette dernière.

Cette nouvelle organisation implique l'embauche d'au moins deux nouveaux agents pour les 4 fois 45 minutes supplémentaires de garderie (maternelles et primaires). Les parents seront informés de ces changements par la Mairie et par les délégués de parents d'élèves.

Une projection financière va devoir être établie rapidement.

Garderie périscolaire

A l'ouverture de la garderie en 2005, la présence d'un directeur titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD) ou diplôme équivalent n'était pas obligatoire mais depuis 2016, les communes doivent disposer d'un personnel qualifié pour diriger leur service périscolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la commune a bénéficié d'une dérogation mais celle-ci est non renouvelable.

Pour la rentrée 2017/2018, il va falloir anticiper et trouver une autre solution.

Mme BOUTIGNY explique que la formation pour obtenir le BAFD est longue et que le personnel en place n'est pas forcément enclin à la suivre.

M. DUHAMEL demande en quoi se justifie la formation BAFD ;

Mme BOUTIGNY ne sait pas, c'est une nouveauté de l'Etat.

Il y a un calcul à faire pour évaluer le coût de la formation et le coût d'un salaire d'un titulaire du BAFD et éventuellement le coût de remplacement d'un agent pendant sa formation.

Logement de fonction de l'école

Un groupe de travail a reçu M. BRESSAC, architecte, pour lui demander une pré-étude.

M. LAVENU prend la parole et explique que M. BRESSAC a fait deux propositions différentes, chacune avec deux logements séparés, l'un étant au RDC et l'autre à l'étage mais la proposition 1 conserve l'escalier intérieur existant pour l'accès au logement de l'étage alors que la proposition 2 crée un escalier extérieur et supprime l'existant situé à l'intérieur pour permettre une double entrée au logement du RDC.

Mme BOUTIGNY souhaiterait demander à M. BRESSAC une estimation pour le déplacement de la chaudière afin de rendre le logement complètement indépendant. Elle explique qu'il faut intervenir rapidement sur la toiture du logement sans pour autant la refaire entièrement, mais des réparations sont nécessaires pour stopper les infiltrations d'eau dans le grenier.

Une discussion s'installe entre les membres du Conseil :

M. BELLONCLE : Serait-il possible de penser à une co-propriété ? Ne pas déplacer la chaudière mais vendre malgré tout le logement. Il y aurait une co-propriété entre la commune et un acquéreur potentiel.

M. DUHAMEL : Locatif ou pas ?

Mme BOUTIGNY : cette décision sera prise après le chiffrage.

M. DUHAMEL : si une démarche est entreprise, il paraît évident que c'est pour le louer et pas pour le vendre.

Mme LEROY : Et pour le ravalement ?

Mme BOUTIGNY/M. LAVENU : il n'est pas pris en compte. C'est un autre poste, cela ne fait pas partie de l'entretien courant des bâtiments.

M. DUHAMEL : Est-ce qu'une commune peut avoir des facilités d'emprunt ? Peut-être si c'est pour du locatif social mais est-ce que la commune est prête à faire du social ?

Mme BOUTIGNY : Il faut avancer sur l'étude du projet pour savoir s'il est réalisable ou pas et après seulement les scénarios d'investissement pourront être réalisés. Si le Conseil Municipal souhaite faire évaluer le logement, il peut l'être par des agents immobiliers.

M. LAVENU : on va lister toutes les observations par écrit sous forme d'un cahier des charges pour demander à M. BRESSAC qu'il avance sur le projet qui sera retenu. Il faut compter environ 1 500€ pour la réalisation de l'étude par M. BRESSAC.

Le Conseil demande si les dépenses liées aux travaux pourraient bénéficier du FCTVA ; La question va être posée aux services de la Sous-préfecture.

Mme BOUTIGNY demande au Conseil Municipal de voter pour savoir qui est pour la réalisation d'une étude chiffrée en détail avec variante extérieur/intérieur pour le projet de deux logements par M. BRESSAC ;

Le Conseil Municipal vote « Pour » à 15 voix.

M. BELLONCLE : Serait-il possible de partager les infos quand il y en aura ?

Mme BOUTIGNY : pas de soucis, le Conseil sera averti des réunions de travail et viendra qui voudra.

Vu l'affaissement survenu le 22 septembre 2015 sur la propriété de Mme Régine OVERMEER au 96 Rue des Châtaigniers,

Vu la mise à jour d'une marnière partiellement effondrée par le bureau d'études Explor-e mandaté par Mme OVERMEER,

Vu les opérations réalisées par le bureau d'études Explor-e et les rapports d'expertise qui en découlent, référencés comme suit :

- 76303-03-01 à 02 du 26 novembre 2015 (vérification de l'absence de vides souterrains en périphérie d'un effondrement)
- 76303-03-03 du 9 décembre 2015 (comblement d'une cavité souterraine)
- 76303-03-04 du 1^{er} mars 2016 (vérification de la non-extension de l'établissement souterrain)

Vu les opérations réalisées par la société For&Tec (investigations géologiques et sondages destructifs profonds) et les conclusions de son rapport d'expertise du 29 novembre 2016,

Vu les attestations fournies par Mme OVERMEER et M. Jean-Louis LUCAS pour certifier que les travaux recommandés par la société For&Tec ont bien été effectués pour conforter le comblement réalisé par le bureau d'études Explor-e.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Décide de créer un indice de cavité souterraine qui sera répertorié sous le numéro 76303-200. Une fiche d'indice sera créée.

Décide de supprimer ce même indice de la carte des risques conformément aux conclusions de la société For&Tec.

Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette création et suppression d'indice de cavité souterraine.

Syndicats

Ramassage Scolaire

La contribution 2017 au Syndicat de Ramassage Scolaire s'élève à 3 221€. Le Conseil Municipal décide de fiscaliser cette somme comme les années précédentes.

Mme BOUTIGNY explique que l'exercice des compétences du Syndicat de Ramassage Scolaire cessera à compter du 31 juillet 2017 comme le prévoit la loi NOTRe. La Communauté de Communes va devoir décider si elle accepte la délégation de l'organisation du transport de rang 2 proposée par le Département, en lieu et place du SIRS ou bien si elle laisse cette charge aux seuls services du Département puis à compter du 1^{er} septembre 2017 aux services régionaux. Les Communes devront par la suite délibérer si elles souhaitent prendre en charge une partie des frais d'inscription.

S.D.E.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux, adhérente au SDE76, ses treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et appui technique et administratif. Chaque adhérent du SDE76 dispose d'un délai de 3 mois à compter du 10 mars 2017 pour se prononcer sur les adhésions envisagées et c'est à ce titre que la Commune de GOMMERVILLE, adhérente au SDE76, doit donner son avis.

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de ces treize communes. Mme BOUTIGNY souligne que l'absence de délibération vaut avis Favorable, le Conseil Municipal ne délibère donc pas.

Eclairage Public

- M. DUHAMEL demande s'il serait possible de passer aux ampoules à Led comme au Havre pour l'éclairage public.
M. BOUDIER lui répond que c'est possible mais que le remplacement des ampoules est à la charge des communes et que cela représente un coût non négligeable.
- Le Conseil Municipal décide d'interrompre l'éclairage public pendant la période du 1^e mai au 15 septembre 2017.
- M. DUHAMEL souhaiterait connaître le coût annuel des dépenses d'éclairage public ainsi que le nombre de points lumineux situés sur la Commune.

Voirie

Chemin des Sapins

M. BOUDIER et Mme BOUTIGNY ont reçu le service V.R.D. de Caux Estuaire qui leur a proposé trois solutions pour un aménagement du chemin des Sapins. Cet aménagement consiste en un élargissement de la voirie, un traitement des eaux pluviales avec raccordement sur le R.D. 80 et une signalisation. Les trois solutions sont les suivantes :

- Option en revêtement bi-couche : 45€/m² soit environ 46 000€ (TTC)
- Option béton bitumeux (enrobé) : 60€/m² soit environ 60 000€ (TTC)
- Option aménagement complet avec bordures, trottoir : entre 80 et 100€/m² soit environ 96 000€ (TTC).

En parallèle, Mme BOUTIGNY a rencontré M. Côme du CAUE avec Mme MAILLARD et elles lui ont demandé une esquisse de projet pour un aménagement paysager de cette voirie qui favoriserait les piétons (effet visuel pour rétrécir la voirie) ;

Le Conseil Municipal préfère attendre le projet du CAUE avant de prendre une décision.

Réfection R.D. 80 suite à l'affaissement de chaussée

Les travaux sont prévus pendant les vacances scolaires du mois d'avril.

M. Lecordier indique que la chaussée aurait tendance à s'affaisser à nouveau.

→ **Composition du bureau de vote des élections législatives**

La composition des bureaux sera donc la suivante :

	11 juin 2017	18 juin 2017
<u>Matinée</u> : De 8h00 à 13h00	Karine BOQUET Jean-Marie JAUDRIAT Denis LECORDIER	Nadine BOUTIGNY Romain BELLONCLE Sylvain LETHUILLIER
<u>Après-midi</u> : De 13h00 à 18h00	Nadine BOUTIGNY Stéphanie MAILLARD Sylvain DUHAMEL	Patrick BOUDIER Alain HAUZAY Arnaud LENOBLE

→ **Création d'un Arrêt de bus à Rébomard**

Mme LEROY interroge Mme BOUTIGNY pour savoir si l'emplacement du nouvel arrêt situé à Rébomard a été défini. Mme BOUTIGNY explique qu'elle a rencontré la responsable de VTNI Transport et que les deux sites retenus sont pour l'un au niveau du conteneur à verres et pour l'autre au niveau de la station de relevage. L'emplacement définitif sera retenu par le Département.

La séance est levée à 22h00.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 4 avril 2017

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie	X	
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	